

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



L'ARCEP prend acte de la cessation des pratiques de différenciation tarifaire intra et inter-réseaux et de la baisse de près de 30% des tarifs des communications inter-réseaux d'Atlantique Télécom Togo (Moov) et Togo Cellulaire.

LOME, Togo, le 26 novembre 2020

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) avait notifié, en date du 12 novembre 2020, aux sociétés Atlantique Télécom Togo (Moov) et Togo Cellulaire deux mises en demeure (n°2020-001/ARCEP/CD et n°2020-002/ARCEP/CD), pour pratiques de différenciation des tarifs des communications intra et inter-réseaux en violation de leurs cahiers de charges.

En réaction, les deux opérateurs de téléphonie mobile ont procédé à l'alignement de leurs tarifs de communications intra et inter-réseaux. L'ARCEP avait, toutefois, relevé que, tout en se conformant à cette injonction, Atlantique Télécom Togo (Moov) et Togo Cellulaire avaient augmenté de 10 FCFA /minute, les tarifs des communications intra-réseaux ; ce que l'Autorité de régulation avait désapprouvé en leur adressant deux courriers, en date du 20 et du 23 novembre 2020. Suite à cette interpellation et afin de tenir compte de cette exigence de l'ARCEP, les deux opérateurs ont réaménagé leurs grilles tarifaires, en supprimant ladite augmentation.

Cette procédure engagée par l'ARCEP, dans le cadre de ses prérogatives règlementaires, a permis, outre la cessation des pratiques de différenciation tarifaire, une baisse de 30 FCFA/minute (soit près de 30%) sur les tarifs des communications inter-réseaux, au bénéfice des consommateurs.